



Règlement du restaurant scolaire « La Détente »

Article premier : But

¹Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du restaurant scolaire. L'administration et la gestion du restaurant scolaires sont assurées par l'ASIPE.

²L'objectif est d'offrir à chacun un repas dans de bonnes conditions. Les élèves peuvent également pique-niquer dans la salle moyennant une inscription.

Article 2 : Condition d'admission

Les élèves dès la 9^{ème} année (Harmos) accomplissant leur scolarité dans les classes de l'ASIPE, indépendamment de leur lieu de domicile, sont admis au restaurant scolaire.

Article 3 : Fréquentation

La fréquentation du restaurant scolaire peut être :

- a. Régulière durant la période scolaire (basé sur un abonnement) ;
- b. Occasionnelle (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter, soit le matin même avant 08h30.

Article 4 : Horaire journalier, vacances scolaires

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 14h00. Il est fermé durant les jours fériés et les vacances scolaires officielles vaudoises.

Article 5 : Inscriptions aux repas

¹L'administration de l'ASIPE fournit les accès nécessaires aux parents pour l'inscription définitive et le paiement préalable à l'aide de la plateforme Internet « MonPortail-MaCantine ».

²Les frais administratifs d'inscription annuels sont de 25 CHF, tant pour les repas que pour les pique-niques.

Article 6 : Repas de midi

¹Les repas sont distribués en self-service et sous la conduite d'une personne responsable, qui est en charge notamment de la distribution des repas, de l'hygiène, etc.

²Des carafes d'eau sont à disposition des élèves.

³Le repas comprend en principe une entrée (salade ou potage) et un plat principal.

⁴Le pique-nique est autorisé, des fours micro-ondes sont à disposition.

Article 7 : Absences, maladies

Les absences (maladie et accident), ainsi que les activités extrascolaires (camps, sortie, visite, etc.) doivent être annoncées au plus tard le jour même du repas avant 08h30, par la plateforme Internet « MonPortail-MaCantine ». Passé ce délai, le repas sera automatiquement débité.

Article 8 : Prix du repas

Le prix du repas, après subvention, est de 12 CHF (TTC), sous réserve de la modification des prix de nos fournisseurs de repas. Les frais d'infrastructures, de surveillance, etc. sont pris en charge par l'ASIPE sous forme de subventionnement.

Article 9 : Paiement des repas

¹Les repas doivent être payés à l'avance. Les coordonnées bancaires sont transmises dans le contrat ou sous l'onglet « paiement » dans « MonPortail ».

²L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique est envoyé aux parents lorsque le compte présente un solde inférieur à 50 CHF par enfant.

Article 10 : Identification de l'élève

¹Un code barre est remis à l'élève lors de son premier repas ou pique-nique, sous forme d'étiquette à coller. Ce code barre permet d'identifier l'élève lors du contrôle des présences au restaurant scolaire.

²Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code barre, il doit s'adresser à la personne responsable. En cas de perte du code barre, une nouvelle série d'étiquette peut être imprimée par le parent directement depuis l'application « MonPortail-MaCantine » ou demandé auprès de l'ASIPE.

³L'élève garde son code barre d'année en année, tant qu'il fréquente le restaurant scolaire.

Article 11 : Communication aux parents

Les parents sont automatiquement informés par courriel (par le système « MonPortail-MaCantine ») :

- Si l'enfant est prévu au restaurant et qu'il ne s'y présente pas ;
- Si l'enfant n'est pas prévu et qu'il se présente tout de même au restaurant, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement, dans la limite des places disponibles.

Article 12 : Objets personnels

L'ASIPE décline toute responsabilité en cas d'altération ou de vol des effets personnels. L'élève se rend au restaurant scolaire avec le strict minimum d'affaires personnelles.

Article 13 : Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves à la propriété, au bâtiment et aux installations de la commune de Payerne ou/et de l'ASIPE sont facturés aux parents. L'ASIPE et/ou la commune de Payerne se réserve le droit de déposer plainte pénale. Les parents doivent être en possession d'une assurance en responsabilité civile.

Article 14 : Règles à observer

¹La vie collective, notamment au restaurant scolaire, s'établit sur la base des règles suivantes :

- L'élève respecte ses camarades tant verbalement que physiquement, ainsi que toutes les personnes adultes ;
- L'élève suit les consignes formulées par les collaborateurs/trices de l'ASIPE ;

- Les collaborateurs/trices de l'ASIPE gèrent les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les usagers ;
- Les éléments du comportement général du Règlement interne de l'école doivent être également respectés ;
- Les élèves sont tenus de nettoyer leur place lors de leur départ du restaurant scolaire, d'enlever les débris tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans la poubelle dédiée à cet effet et de respecter les consignes.

²Le personnel responsable de l'encadrement est habilité à prendre des mesures pour faire respecter la discipline.

Article 15 : Résiliation et modifications

¹Toute résiliation de la part des parents peut être annoncée directement sur « MonPortail » dans un délai de 5 jours ouvrables.

²En cas de manquement aux règles du restaurant scolaire, au présent règlement, ainsi qu'en cas de non-paiement des frais ou d'informations erronées, le Comité de direction de l'ASIPE se réserve le droit d'exclure un élève de manière temporaire ou définitive, en se réservant le droit de dénoncer le contrat sans préavis.

³Le montant payé par les parents sur le compte est dû à l'ASIPE et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 16 : Prise en charge de l'élève et responsabilités

¹Dès la sortie de classe, l'élève est pris en charge dans le restaurant scolaire par un surveillant, jusqu'à la reprise des cours.

²Après le repas et avant la reprise des cours, les élèves peuvent rester à La Détente dans le dessein d'avancer dans leurs devoirs scolaires ou de s'occuper dans le calme.

³L'ASIPE ne peut être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit, ou si l'élève inscrit quitte le bâtiment de La Détente durant la période d'ouverture de l'accueil.

⁴L'ASIPE, ainsi que le personnel d'encadrement, déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Article 17 : Acceptation du règlement

En inscrivant son(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 18 : Mise à jour du présent règlement

Le Comité de direction se réserve le droit de mettre à jour le règlement selon les besoins. La version valable et en vigueur est celle qui se trouve sur le site Internet de l'ASIPE.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction du 26 juillet 2022

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Directeur